



COMMUNE D'YÈVRES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL : Séance du 24 novembre 2022

Nombre de membres : 16

Présents : 11

Procurations : 04

Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le 24 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Yèvres, dûment convoqué le 18 novembre 2022, s'est réuni, à la Salle Récréative, sous la présidence de Monsieur PERRY Bruno, Maire d'Yèvres.

Etaient présents :

- M. Perry, Maire.
- Mme Carrouget, Mme Voillot, Adjoints.
- M. Calvet, M. Bonnet, Mme Ménager, M. Dumand, Mme Habert, M. Boisseau, M. Leseur, M. Simon, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Besson (pouvoir à M. Simon), M. Trécul (pouvoir à M. Leseur), M. Malherbe (pouvoir à Mme Carrouget), Mme Ains (pouvoir à M. Perry), M. Lucas.

Secrétaire : M. Boisseau.

Décision Modificative n°3 du Budget Primitif 2022.

Vu les prévisions du Budget Primitif 2022, sur le chapitre 20, la somme de 12 666,00 € répartie comme suit :

- Article 2031 : 10 146,00 € TTC pour les plans intérieurs de l'école fait par un géomètre ; réalisé.
- Article 2051 : 2 520,00 € TTC pour le site internet de la Commune ; non réalisé.

D'autres interventions entrant dans le chapitre 20 ont été réalisées et nécessitent d'ouvrir des crédits sur l'article 2031 :

- Division des parcelles ERODE pour 1 296,00 € TTC,
- Honoraire du diagnostic et permis de construire pour la Maison Tixier – future maison des associations pour 1 650,00 € TTC,
- Honoraire des plans du futur aménagement de la Maison Médicale pour 480,00 € TTC,
- Diagnostics de Performances énergétiques des 9 logements communaux en location pour 1 400,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative n°3 comme suit :

Dépense d'Investissement	
Chapitre 20	+ 10 000,00 €
Chapitre 21	- 10 000,00 €
Total	0,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications suivantes :

- Dépenses de Fonctionnement **chapitre 20 : + 10 000,00 €**
- Dépenses de Fonctionnement **chapitre 21 : - 10 000,00 €**

Convention de mise à disposition de services techniques entre la Communauté de communes du Grand Châteaudun et la Commune d'Yèvres 2023-2024.

Vu la délibération n°2022-255 en date du 26 septembre 2022 de la Communauté de communes du Grand Châteaudun,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de Mise à disposition de services entre la Communauté de communes Le Grand Châteaudun et la Commune d'Yèvres pour la compétence transférée : Espaces publics Zone d'activité au titre de 2023/2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la convention et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Décision concernant l'utilisation de l'éclairage public.

Vu la volonté du Conseil Municipal d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, mais aussi de contribuer à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effets de serres et la lutte contre les nuisances lumineuses, une réflexion a ainsi été menée par la Commission Cadre de Vie qui s'est réunie le vendredi 18 novembre 2022.

Elle a préconisé les actions suivantes :

- Extinction de l'éclairage public de 23h00 à 5h00 du matin sur l'ensemble de la Commune,
- Sauf sur la RD 955, la rue Emile Delavallée et la rue du Lieutenant Stokes.

Ces exceptions sont nécessaires afin de garantir la sécurité routière sur ces axes très fréquentés même au cours de la nuit. Pour pouvoir mettre en place ces préconisations, il nous faut effectuer une analyse technique et financière auprès de notre prestataire habituel (R2).

En effet, il existe des contraintes techniques à souhaiter conserver l'éclairage public pendant la nuit aux endroits décrits ci-dessus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 5h00 du matin sur l'ensemble de la Commune, sauf sur la RD 955, la rue Emile Delavallée et la rue du Lieutenant Stokes.

Sous réserve que les contraintes techniques et financières ne soient pas insurmontables à court terme.

Il est espéré qu'une réponse définitive puisse être formulée lors du prochain Conseil Municipal du 15 décembre 2022 pour une application en début d'année 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 5h00 du matin sur l'ensemble de la Commune, sauf sur la RD 955, la rue Emile Delavallée et la rue du Lieutenant Stokes.

Monsieur Simon informe le Conseil Municipal que les habitants bénéficieront des illuminations de Noël.

Monsieur le Maire précise que ce point, à l'ordre du jour, a été retiré puisque la commission Cadre de Vie du 18 novembre 2022 a préconisé de laisser l'ensemble des illuminations de Noël, comme auparavant ; pour les raisons suivantes :

- Toutes les lampes utilisées sont des LEDS, et
- Le temps d'utilisation de ces illuminations sera réduit d'une dizaine de jours puisque compris entre le 11 décembre 2022 et le 9 janvier 2023.

Informations et Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Qu'il y a eu une demande d'installation d'éclairage public au lieu-dit Le Tartre. 16 habitations ont été consultées pour avis. Il a été recueilli seulement 7 réponses dont 5 positives et 2 négatives ; et donc 9 non-réponses.

La commission Cadre de Vie a préconisé ne pas accéder à la demande de l'administré au vu de l'importance de non-réponse et l'absence d'arrêt de car scolaire sur ce lieu-dit. Une réponse en ce sens sera donc envoyée aux habitants du lieu-dit Le Tartre afin de les informer qu'il n'y aura pas l'installation de l'éclairage public.

- Qu'au-delà des manifestations du Téléthon organisées par les Amis de la danse vendredi soir et par la Commune le samedi après-midi, le deuxième spectacle de magie aura lieu en même temps que le match de foot de la Coupe du Monde.
Il espère tout de même qu'un maximum de personnes sera présent.
- Que le vendredi 9 décembre 2022, l'école Lucie AUBRAC organise une collecte au profit des Restos du cœur. Celle-ci aura lieu à la Salle des Sports, entre 15h00 et 16h00, en compagnie des écoles de Dangeau, Brou, Unverre, Chassant et le Collège Florimond Robertet qui amèneront les denrées collectées dans leurs écoles.
Tous les habitants d'Yèvres et aussi d'ailleurs peuvent emmener des denrées entre 15h00 et 16h00 en ce même lieu.

Monsieur LESEUR demande si la collecte des Restos du cœur a lieu en même temps que le marché de Noël.

Monsieur le Maire répond que la collecte a lieu avant le marché de Noël et précise que le marché de Noël organisé par l'APEY commencera à partir de 17h00 à la Salle récréative ; événement auquel tous les élus sont invités à participer.

Monsieur le Maire indique aussi que le podium sera déjà installé pour le concert de l'Orchestre Symphonique de Chartres du dimanche 11 décembre 2022 à 17h00.

Monsieur le Maire demande à Madame Habert si elle souhaite donner quelques indications concernant l'avancée du nouveau site internet.

Madame Habert répond qu'elle préfère attendre le Conseil Municipal du 15 décembre pour avoir plus d'éléments à communiquer.

Monsieur le Maire précise que des prises de vue de la Commune par drone, pour en pourvoir le site internet, auront lieu le 9 décembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

SIGNATURES

Le Maire,
Bruno PERRY



Le Secrétaire de séance,
Samuel BOISSEAU

